

**DÉLIBÉRATION 2018 13 -
Approbation de la mesure compensatoire exceptionnelle relative aux
locations du service public Velib'**

Séance du Comité Syndical du 31 mai 2018

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché n° VM201701-1 de vélos en libre-service- Velib' notifié le 9 mai 2017 à la société Smovengo prévoyait un déploiement des 1050 stations prévues au forfait et des 350 commandées au chapitre 1 du bordereau des prix unitaires :

- à hauteur de 50% au 1^{er} janvier 2018 ;
- et pour la totalité au 1^{er} avril 2018.

Au regard du retard dans le déploiement du service Velib' sur le territoire métropolitain et des dysfonctionnements techniques relevés, il apparaît nécessaire de mettre en place, à titre exceptionnel, des mesures compensatoires au bénéfice des abonnés du service.

La présente délibération a donc pour objet de prévoir l'absence de facturation ou le remboursement des locations inférieures et supérieures à 30mn pour l'ensemble des abonnements au service Velib' pour les mois de janvier à mai 2018.

Ainsi, il est proposé de ne pas procéder à la facturation ou de rembourser les locations inférieures et supérieures à 30 mn sur les mois de janvier à mai 2018 pour l'ensemble des abonnements au service Velib' à savoir :

- 1) Les abonnements longue durée (listés à l'article 1 de la délibération 2017 117 relative à l'approbation des tarifs généraux d'utilisation du service Velib') :
 - l'abonnement V-Libre ;
 - l'abonnement V-Plus ;
 - l'abonnement V-Max.
- 2) Les abonnements courte durée (listés à l'article 2 de la délibération 2017 117 relative à l'approbation des tarifs généraux d'utilisation du service Velib') :
 - l'abonnement V-Découverte;
 - l'abonnement V-Séjour ;
 - l'abonnement V-Découverte tribu ;
 - l'abonnement V-Séjour tribu.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

**DÉLIBÉRATION 2018 13 -
Approbation de la mesure compensatoire exceptionnelle relative aux
locations du service public Velib'**

Séance du Comité Syndical du 31 mai 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;
Vu les statuts de la Régie autonome Vélib' ;
Vu la délibération n°2017 117 relative à l'approbation des tarifs généraux d'utilisation du service Velib' du 29 novembre 2018 et notamment les articles 1,2,4,5 et 10 ;
Vu la délibération n°2018 01 relative à la modification des tarifs généraux du service public Velib' du 9 janvier 2018 ;
Vu la décision modificative n°1 du budget annexe Régie Vélib' 2018,
Vu l'avis du Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation du 31 mai 2018 ;
Vu le marché de vélos en libre-service-Vélib' notifié le 9 mai 2017 ;

Considérant que compte tenu du retard pris dans le déploiement du service Velib' sur le territoire métropolitain et des dysfonctionnements techniques relevés, il apparaît nécessaire de mettre en place une mesure compensatoire au bénéfice des usagers du service ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de ne pas facturer ou de rembourser les locations inférieures et supérieures à 30 mn sur les mois de janvier à mai 2018 pour l'ensemble des abonnements au service Velib' à savoir :

- 1) Les abonnements longue durée (listés à l'article 1 de la délibération 2017 117 relative à l'approbation des tarifs généraux d'utilisation du service Velib') :
 - l'abonnement V-Libre ;
 - l'abonnement V-Plus ;
 - l'abonnement V-Max.
- 2) Les abonnements courte durée (listés à l'article 2 de la délibération 2017 117 relative à l'approbation des tarifs généraux d'utilisation du service Velib') :
 - l'abonnement V-Découverte;
 - l'abonnement V-Séjour ;
 - l'abonnement V-Découverte tribu ;
 - l'abonnement V-Séjour tribu.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 67.

Article 3 : DIT que les dispositions de la délibération n°2017 117 restent inchangées.



La Présidente,

Catherine Baratti-Elbaz
Maire du 12^e arrondissement